



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :
21 mai 2026

N° de délibération :
D26.026

Date de la convocation :
13 mai 2026

Secrétaire de séance :
Mme PONS Laurie

Membres présents :
M.ATTIGUI Guy
M.CAMAIONE Alberto
Mme CLIMENT Catherine
M.LEVESQUE Frédéric
M. PACHOUD Christophe
Mme PONS Laurie
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. VALLESPI Joachim

Procurations :

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst°
8	0	0

CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance
Madame PONS Laurie.

Considérant que le syndicat est tenu de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO)
compétente pour l'attribution de tous les types de contrats ou marchés d'un montant
supérieur ou égal aux seuils européens de procédure formalisée ;

Considérant l'article L 1411-5 du CGCT, tous les membres titulaires et les suppléants de la
Commission d'appel d'offres sont élus par l'organe délibérant parmi les membres titulaires
pour les établissements publics.

Le nombre de ces membres se répartit comme suit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants
- Total des titulaires et suppléants à élire : 10

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort
reste.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation
proportionnelle des élus au sein de l'assemblée.

Considérant que Monsieur le Président est président de droit de chaque commission.

Article 1 – Candidats pour la liste unique :

Titulaires
M. Philippe ROUVIER COROUGE- SICTOMU
M. Joachim VALLESPI-SICTOMU
Mme Laurie PONS-ACCM
M. Alberto CAMAIONE-CCBTA
M. Frédéric LEVESQUE-SICTOMU

Suppléants
Mme Catherine CLIMENT-CCBTA
M. Christophe PACHOUD-ACCM
M. Guy ATTIGUI-SICTOMU
M. Jérôme MAURIN- SICTOMU
M. Alexandra HAJEK-SICTOMU

Article 2 – En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après vote le Conseil à l'unanimité approuve la liste unique proposée.

Article 3 – Déclare la Commission d'Appel d'Offres de SUD RHONE ENVIRONNEMENT installée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

M. Philippe ROUVIER-COROUGE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr